

Chastelet. Transport pour Monsieur le Comte de la
Mansie.

Qu'il soit connu à Monsieur le Comte Chastelet de la Mansie
que de l'avis que je desirer présentement pour ses affaires particulières
que le Roi de France et autres lieux ou il sera affaire l'ayant
et qu'il est effet pour la partie de sa personne et de son train de
nous et nous de faire accompagnement de nos franchises soit
transporté et rentré auquel que nous voulons que il y fasse Comte
aussi fort que les autres et lement et franchement sans doute
paris Ordonnance et commandement à tout nos commandement
des villes Espagnole ou aultres places Ordonnance faites
lors entenant Empereur gardes de corps pour le passage
et autres aultres nos ordres de marche soit par mer ou par terre
soit en aysnal (Regnante aussi à tout le Roy & à l'Empereur) —
pour toutz nos commandement Magistrat, et autres qu'il appartiennent
toujours de laisser librement et franchement aller et venir à elle.
Le Comte de la Mansie sera allemande et aultre lieux
son Rame a faire autre chose devant l'ordre d'armes arborant
armes bâtaiges et autres fards quelconques à lui et à ses
serviteurs ayssent en sance allant ou le commandant lui fera
marche ou donnera my souffrir que fait mez ou donne des ordres
dans tellement ou nullement quelconque soit es fards d'armes
fardement armes bâtaiges son aultre chose. Mais plus forte
toute faire autre chose que possible. En tout de la front
nous, plan sur Cet lement et Comme au bonnes leys
d'avril 1874.

Et assister et tenir nos lez responsables de L'uguay de nos fideux
plaisir. Les hez mons d'Or nono en nos signes de la ville de Belp lez
faut malice ne point Grand serment de la ville de Belp lez
le Noveembre 1872.